

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Cour commune de Rivière-du-Loup  
Le gouvernement du Québec officialise la démarche**

**Rivière-du-Loup, le jeudi 11 mars 2010** – La cour municipale locale de la ville de Rivière-du-Loup devient une cour municipale commune qui aura compétence tant sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup que celui des municipalités de la MRC de Témiscouata.

C'est le 3 mars dernier que le gouvernement du Québec officialisait cette transformation par la publication dans la Gazette officielle du Québec du décret numéro 88-2010 du 10 février 2010 et qui entrera en vigueur à compter du 18 mars prochain.

Rappelons que le 29 juin 2009, la Ville de Rivière-du-Loup procédait à la signature d'une entente à laquelle toutes les municipalités de la MRC de Témiscouata adhéraient, confirmant ainsi leur volonté de bénéficier des services qu'offre la cour municipale de Rivière-du-Loup.

Le maire de Rivière-du-Loup, monsieur Michel Morin, se dit heureux de la concrétisation de cette démarche enclenchée en 2009 qui assurera à toutes les populations concernées une justice de proximité, facilement et rapidement accessible, leur proposant une plus grande flexibilité.

Les bureaux de la cour municipale commune sont situés au premier étage de l'hôtel de ville de Rivière-du-Loup. Le greffe de la cour est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h ainsi que de 13 h 30 à 16 h 30 et peut être joint au numéro 418 867-6628.

Pour plus d'information sur le fonctionnement de la cour, consultez la section Cour municipale disponible sur la page d'accueil du site Internet de la Ville au [www.ville.riviere-du-loup.qc.ca](http://www.ville.riviere-du-loup.qc.ca).

- 30 -

Source : Service des communications  
Diane Martin  
418 867-6706